Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 54 (1962)
Heft: 11

Artikel: Aperçu rétrospectif des échanges de stagiaires
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-385256

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les critiques qui se sont élevées au sein du Conseil d'administration du BIT ont révélé que la permanence d'une telle procédure d'enquête, menée à l'échelle universelle, ne donnait pas les résultats attendus. De sorte que les enquêtes qui eurent encore lieu au Royaume-Uni, en Suède, en Birmanie et dans la Fédération de Malaisie allaient être les dernières du genre. Il s'ensuivit que la Division des enquêtes sur la liberté syndicale, espoir des travailleurs, eut un trépas peu glorieux, car on se rendit à l'évidence que la création d'un véritable esprit de collaboration internationale dans ce domaine n'était pas chose commode ni possible dans l'état actuel du monde.

Mais alors, quelle procédure reste-t-il pour permettre d'imposer la protection de la liberté syndicale et le respect du droit d'organisation et de négociation collective?

La Commission d'investigation et de conciliation, dont les services ont été acceptés par le Conseil économique et social au nom des Nations Unies? Nous savons que techniquement, moralement et même politiquement cette tentative fut un échec, du fait même de la carence obligatoire de cette procédure.

Le mécanisme indépendant de conciliation, par deux fois proposé par le directeur général du BIT aux membres du Conseil d'administration? Mais là aussi les objections émises ont montré que le prétexte de la souveraineté nationale ne s'est nullement affaibli.

Il ne subsiste donc de ces patients et courageux efforts que le Comité de la liberté syndicale, sur les épaules duquel repose maintenant tout le poids des responsabilités.

Nous devons cependant relever la gravité qu'il y aurait, pour l'OIT, de prendre une attitude de prudence excessive, une attitude d'inertie et d'attente en matière de respect des droits syndicaux. Car tôt ou tard, le rappel de l'urgence des obligations contractées incitera le Conseil d'administration à reprendre la question pour y apporter les correctifs indispensables à la recherche de conditions humaines de travail et de vie, dont la promesse est incluse dans la Charte du travail.

Aperçu rétrospectif des échanges de stagiaires

L'OFIAMT publie périodiquement un intéressant bulletin d'information intitulé *Emigration*. Nous extrayons du numéro 3 de mars 1962 les deux contributions suivantes, dignes de retenir l'attention de nos lecteurs et de figurer dans les archives des secrétariats de nos organisations syndicales. *Réd.*

I

Avant la seconde guerre mondiale déjà, la Suisse a conclu trois accords sur l'échange de stagiaires avec l'étranger, à savoir avec la Belgique le 30 mars 1935, avec la France le 25 juillet 1935 et avec

les Pays-Bas le 2 mai 1936. Ces accords constituaient des solutions de fortune sur le plan du marché du travail en un temps où sévissait la *grave crise économique* des années 1930. Les mesures d'autarcie prises par les Etats en vue de combattre cette crise avaient entraîné une limitation de plus en plus sensible de l'immigration étrangère, dont les jeunes travailleurs eurent spécialement à souffrir. C'est pourquoi il a fallu rechercher un moyen permettant néanmoins d'assurer à notre jeunesse certaines possibilités de se rendre dans les pays avec lesquels nous entretenions des relations traditionnelles, pour qu'elle pût y parfaire ses connaissances professionnelles et linguistiques tout en élargissant ses horizons.

Les Etats cosignataires se sont engagés, par ces accords, à admettre dans les limites d'un contingent déterminé des ressortissants de l'une des deux parties désireux de se rendre dans l'autre afin d'y parfaire leurs connaissances professionnelles et linguistiques. En règle générale, les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 30 ans. L'autorisation de séjour et de travail leur est délivrée quelle que soit la situation du marché du travail dans le pays où ils désirent se rendre.

En raison même de son but, le séjour des stagiaires est de durée restreinte, à savoir d'une année, exceptionnellement d'une année et demie. Un étranger dont il faut admettre d'emblée que l'engagement sera de plus longue durée ne peut être considéré comme stagiaire et doit, en règle générale, se procurer une autorisation d'entrée et de travail selon la procédure ordinaire.

Les stagiaires peuvent être de l'un ou l'autre sexe et exercer une activité professionnelle dans toutes les professions qualifiées de l'industrie, des arts et métiers, du commerce, de l'agriculture, de l'hôtellerie ainsi que des professions intellectuelles; en revanche, le personnel de maison ainsi que la main-d'œuvre non qualifiée ne doivent pas être mis au bénéfice des dispositions des accords précités.

Les stagiaires ont droit à la rétribuiton normale prévue par les normes des conventions collectives de travail dès qu'ils rendent des services normaux.

Les jeunes Suisses et Suissesses qui désirent être mis au bénéfice des dispositions des accords sur l'échange de stagiaires doivent s'efforcer de *trouver par leurs propres moyens un emploi à l'étranger*, que ce soit en s'adressant directement à des maisons étrangères et en faisant paraître des annonces dans les quotidiens ou les revues professionnelles du pays où ils désirent se rendre, ou en recourant à l'entremise d'associations professionnelles et d'établissements suisses en relation avec des entreprises de l'étranger. Lorsque ces efforts n'aboutissent pas, il leur est loisible de s'adresser à la Commission suisse pour l'échange de stagiaires, à Baden, qui fait tout son possible pour leur procurer un emploi à l'étranger.

La *procédure d'admission des stagiaires* est fixée par les accords bilatéraux concernant l'échange de stagiaires. Les demandes d'entrée des stagiaires sont examinées par les autorités fédérales, à l'encontre des demandes de prise d'emploi, qui sont traitées selon la voie normale, en premier lieu par les autorités cantonales.

En vue de stimuler la coopération entre les organismes d'employeurs et de travailleurs intéressés à l'application de ces accords, on créa dès le début une *Commission suisse pour l'échange de stagiaires avec l'étranger*, qui avait et a encore son siège chez Brown, Boveri & Cie, à Baden. Cette commission était présidée par M. J.-Eugène Weber, de son vivant secrétaire général de cette maison, qui s'est acquis de grands mérites en l'occurrence. Son successeur est M. A. Naville, ingénieur, également au service de Brown, Boveri & Cie.

II

Peu après la fin de la guerre, les échanges de stagiaires furent repris. Ce fut tout d'abord le cas avec la *France*, pays avec lequel un nouvel accord fut conclu le 1er août 1946. Un nouvel arrangement fut également conclu avec les Pays-Bas le 20 novembre 1952, alors que l'arrangement belgo-suisse de 1935 fut maintenu en vigueur. Au cours des années, huit nouveaux arrangements concernant l'échange de stagiaires furent conclus avec d'autres Etats, à savoir avec le Danemark, la Suède, l'Espagne, le Luxembourg, l'Irlande, la Finlande, la République fédérale d'Allemagne et l'Autriche. Si *la base sur laquelle reposent ces échanges fut élargie*, ces arrangements sont semblables aux premiers tant du point de vue du but visé que de la procédure.

Il n'existe pas d'arrangement concernant l'échange de stagiaires entre notre pays et la Grande-Bretagne, l'Italie, la Norvège, le Portugal, la Grèce et la Turquie. A ce sujet, il convient toutefois de remarquer ce qui suit:

Le *gouvernement britannique* s'est refusé jusqu'ici à prendre des engagements à notre égard dans ce domaine. Il s'est cependant déclaré disposé à suivre une politique libérale en ce qui concerne l'admission de jeunes travailleurs suisses. Les facilités accordées en l'occurrence sont de deux espèces:

1. Les autorités britanniques n'admettent en qualité de « Student Trainees » que des jeunes stagiaires suisses prenant en Grande-Bretagne un emploi « surnuméraire », emploi qui ne serait normalement pas occupé par de la main-d'œuvre britannique. La notion de « surnuméraire » est du reste interprétée de manière assez libérale par les autorités. Relevons encore que la rétribution des stagiaires doit toujours être quelque peu inférieure au salaire normal.

2. Les autorités britanniques accordent sans difficulté des permis de travail à des stagiaires suisses désireux de travailler temporairement en Grande-Bretagne en bénéficiant d'*arrangements privés* conclus entre associations professionnelles britanniques et suisses, avec le consentement des gouvernements des deux pays. Il s'agit toujours, en l'occurrence, d'*échanges « tête contre tête »*, sauf en ce qui concerne les gardes-malades. En principe, les candidats ne doivent pas avoir plus de 30 ans et le séjour est en général limité à une année.

De tels arrangements existent à l'heure actuelle dans les professions suivantes:

Employés d'hôtel: arrangement entre la Société suisse des hôteliers, à Bâle, et la British Hotels and Restaurants Association.

Agriculteurs et agronomes: entre l'Union suisse des paysans, à Brougg, et la National Farmers' Union.

Jardiniers-horticulteurs: entre l'Association suisse des horticulteurs et la National Farmers' Union.

Boulangers-pâtissiers et confiseurs: entre l'Union suisse des arts et métiers, à Berne, et le National Board for Bakery Education.

Gardes-malades diplômées: entre l'Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés, à Zurich, d'une part, et le National Council of Nurses et le Royal College of Nursing, d'autre part.

En 1961, 602 stagiaires suisses ont été admis en Grande-Bretagne, contre 610 l'année précédente.

En ce qui concerne l'*Italie*, le besoin de conclure avec ce pays un arrangement sur l'échange de stagiaires ne s'est pas fait sentir parce que la déclaration du 5 mai 1934, renouvelée le 22 juin 1948, accorde pratiquement à tous les Suisses, indépendamment de leur âge et de leur activité professionnelle, la possibilité de travailler en Italie. En raison de la persistance d'un degré extraordinairement élevé de l'activité en Suisse, de la force d'attraction qu'exercent sur notre jeunesse la France, la Grande-Bretagne, les pays du Nord et les Etats-Unis, ainsi que de l'importance prise par l'anglais dans les relations internationales, l'intérêt que portent les jeunes Suisses à un stage en Italie a malheureusement beaucoup fléchi. Sans doute, les salaires souvent assez modiques payés en Italie, compte tenu des conditions locales d'existence, jouent-ils aussi un certain rôle en l'occurrence. Il est cependant regrettable que les possibilités traditionnelles de formation qu'offre notre voisine du Sud sur les plans professionnel, linguistique et culturel ne soient pas mieux utilisées par nos jeunes concitoyens.

Etant donné que le nombre des candidats désireux de faire un stage en *Norvège*, au *Portugal*, en *Grèce* et en *Turquie* se limite à

quelques rares cas, notre pays n'a pas envisagé jusqu'ici de conclure avec ces Etats un arrangement relatif à l'échange de stagiaires.

Depuis la guerre, l'intérêt que porte la jeunesse aux stages s'est fortement modifié en ce sens que *l'Amérique du Sud et plus spécialement les Etats-Unis* exercent sur elle une force d'attraction de plus en plus grande à cause des possibilités uniques qui s'y offrent sur le plan des études et du perfectionnement professionnel. Avant la guerre déjà, il existait certaines possibilités de stages aux Etats-Unis dans le cadre d'un échange américano-suisse d'étudiants. Malheureusement, notre jeunesse n'est pas en mesure d'utiliser en plein ces possibilités de formation à cause des prescriptions américaines très sévères qui régissent l'entrée des immigrants et des non-immigrants. L'intérêt que suscitent de tels séjours reste cependant très vif, comme l'a montré, par exemple, l'arrangement conclu récemment entre les associations américaines et suisses de *garagistes.* Il ne s'agit pas uniquement, en l'occurrence, de procurer à nos jeunes concitoyens la possibilité d'aller parfaire leurs connaissances professionnelles aux Etats-Unis, mais aussi de fournir l'occasion à de jeunes Américains d'apprendre à connaître notre pays et nos méthodes de travail. Cela explique qu'autorités et organismes patronaux et syndicaux surveillent de près les possibilités qui pourraient s'offrir de conclure d'autres arrangements de cette nature avec des associations professionnelles d'outre-Atlantique.

A ce sujet, il convient de relever qu'il n'est pas rare qu'on confonde dans notre pays les *échanges de stagiaires* et l'*envoi d'experts techniques* engagés par des *organisations internationales.* Alors que les stagiaires de tous genres se rendent à l'étranger pour aller y parfaire leurs connaissances professionnelles et linguistiques, les experts sont des *spécialistes hautement qualifiés,* jouissant d'une grande expérience dans leur branche d'activité, qui sont chargés de remplir une mission spéciale de durée limitée auprès d'un gouvernement étranger. Jusqu'ici, plus de deux cents experts ont été mis à disposition des organisations internationales sur le plan de l'aide technique bilatérale ou multilatérale.

III

Etant donné la persistance de l'essor économique, on pourrait se demander si les accords relatifs à l'échange de stagiaires ont encore leur raison d'être. La réponse qu'appelle cette question ne peut être qu'*affirmative,* car aller parfaire leurs connaissances à l'étranger continue à être d'une grande utilité pour beaucoup de jeunes gens. Actuellement, ce qui est essentiel ce n'est pas tellement le besoin de faciliter les démarches administratives pour l'obtention des autorisations nécessaires, l'intérêt que présente cette institution résidant surtout dans les possibilités qu'elle offre de procurer les

emplois voulus aux candidats avec la coopération des organismes étrangers correspondants. Il importe à cet égard de relever que, de 1946 à 1961, il a été possible d'aider 11 070 jeunes Suisses à trouver des places à l'étranger et 8549 stagiaires étrangers à prendre emploi dans notre pays. C'est donc un *total de près de 20 000 échanges* effectués en seize ans, c'est-à-dire plus de 1000 en moyenne par an.

En ce qui concerne la *répartition professionnelle de nos stagiaires,* on doit constater que les *employés de commerce* viennent de loin en tête, suivis à grande distance par les stagiaires appartenant à l'agriculture, aux professions techniques, à l'industrie des métaux et des machines, à l'hôtellerie, etc. Dans la catégorie des stagiaires étrangers, les employés de commerce sont également en tête de liste. Si ces séjours apportent avant tout d'inestimables avantages sur les plans professionnel et linguistique, ils représentent aussi une *source d'enrichissement du point de vue spirituel, culturel et humain.* En outre, ils peuvent être l'occasion de nouer de *précieuses relations internationales.* Considérés sous cet angle, les échanges de stagiaires offrent non seulement l'avantage de permettre aux jeunes Suisses de se faire une idée personnelle des conditions existant à l'étranger, mais donnent également à de jeunes étrangers l'occasion d'apprendre à connaître notre pays. Ces échanges sont donc, dans une certaine mesure, la continuation de l'antique « compagnonnage » européen qui permettait aux jeunes artisans frais émoulus de l'apprentissage de faire leur « tour de France » et d'Europe. Relevons aussi que notre économie profite largement de l'expérience acquise hors de nos frontières par notre personnel qualifié; l'intérêt que portent aux échanges de stagiaires les groupements professionnels en est la meilleure preuve.

En règle générale, il faudrait que chaque jeune Suisse ou Suissesse puisse travailler quelque temps hors de nos frontières pour parfaire ses connaissances tout en élargissant son horizon.

IV

Pour nous résumer, nous relèverons que les échanges de stagiaires *continuent de répondre à des besoins évidents,* qui ne cessent de s'accroître. En raison de l'aggravation de la concurrence sur le plan international et des nouvelles conditions créées à cet égard par la naissance de la Communauté économique européenne, le travail de qualité revêt une importance toujours plus grande. C'est pourquoi nous devons nous efforcer d'améliorer encore la qualité de notre production, ce qui exige en premier lieu une *formation professionnelle encore plus poussée et la multiplication des séjours de perfectionnement à l'étranger.* En raison des progrès réalisés dans le domaine de l'intégration économique de l'Europe,

les accords relatifs à l'échange de stagiaires prendront selon toute probabilité un *caractère d'actualité toujours plus marqué.* Le fait que l'article 50 du Traité de Rome instituant la Communauté économique européenne prévoit expressément des échanges de stagiaires entre les pays membres prouve quelle importance on attribue à ces échanges sur le plan international.

L'activité de la Commission suisse pour l'échange de stagiaires avec l'étranger en 1961

Le 15 février dernier a eu lieu à Kilchberg (Zurich) l'assemblée générale de la Commission suisse pour l'échange de stagiaires avec l'étranger. Cette assemblée, précédée d'une visite de la fabrique de chocolats Lindt & Sprüngli S. A., fut notamment consacrée à l'examen du rapport d'activité annuel, qui contient toujours une foule de données et de détails fort intéressants.

Cette commission est un organisme de caractère typiquement suisse, qui fonctionne selon le principe d'une collaboration librement consentie. Créée spontanément à l'époque par divers milieux de l'économie, elle bénéficie également de l'aide de la Confédération. *Son but est de resserrer nos relations avec l'étranger sur le plan de la formation professionnelle de la jeunesse.* Un grand nombre d'associations professionnelles et économiques centrales et les principaux groupements d'employeurs et de salariés en font partie, notamment les organismes ci-après:

Directoire de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, Zurich;
Union suisse des arts et métiers, Berne;
Union centrale des associations patronales suisses, Zurich;
Union suisse des paysans, Brougg;
Union syndicale suisse, Berne;;
Association suisse des syndicats évangéliques, Zurich;
Fédération suisse des syndicats chrétiens-nationaux, Berne;
Fédération des sociétés suisses d'employés, Zurich;
Association patronale suisse des constructeurs de machines et des industriels en métallurgie, Zurich;
Société suisse des constructeurs de machines, Zurich;
Chambre suisse de l'horlogerie, La Chaux-de-Fonds;
Société suisse des industries chimiques, Bâle;
Fédération suisse des importateurs et du commerce de gros, Bâle;
Association des compagnies suisses d'assurances, Zurich;
Association suisse des banquiers, Bâle;
Société suisse des employés de commerce, Zurich;